

REGLEMENT COMPETITION PRIX DU LIVRE GUINEEN DE LA FONDATION ORANGE GUINEE

Article 1 : PREAMBULE

Vu les dispositions légales et réglementaires pertinentes applicables

La FONDATION ORANGE GUINEE, dont le siège social est situé à Kipé, Commune de Ratoma, BP : 4549 Conakry, République de Guinée, agréer par le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation suivant l'Arrêté A/2020/2152/MATD/SERPROMA/SGG, portant agrément de la Fondation Orange Guinée, dûment représentée par Monsieur Aboubacar Sadikh DIOP, en qualité de Président du Conseil d'Administration, ci-après désignée « Fondation Orange Guinée » ou « FOG » initie le Prix du Livre Guinéen.

Article 1 : OBJET ET CONTEXTE DU PRIX

Le Prix du Livre Guinéen de la Fondation est une compétition qui attribuera un Prix récompensant un ouvrage écrit par un auteur guinéen et édité par une maison d'édition en Guinée. Cette compétition a pour objet d'inciter d'une part les jeunes à la culture de l'écrit romanesque, et d'autre part à l'amour de lecture.

Article 2 : DEFINITIONS

Littérasphère : nom de l'association partenaire de la Fondation Orange Guinée pour la promotion du livre, lecture.

You Scribe : plateforme de bibliothèque numérique accessible grâce à un pass internet

Compte You Scribe : compte lecteur ouvert par toute personne désirant accéder à la bibliothèque numérique de la plateforme You Scribe

FOG : Fondation Orange Guinée

Article 3 : RECEVABILITE DES TITRES

Seuls les ouvrages écrits par des auteurs guinéens et édités en Guinée, du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2021 pourront concourir au prix. Ces ouvrages devront être disponibles sur You Scribe qui se charge de les rendre accessible sur sa bibliothèque après accord avec la maison d'édition.

Les auteurs et/ou maisons d'éditions souhaitant proposer leur candidature auront jusqu'au 20 Juin 2022 pour proposer les titres et finaliser toutes les négociations éventuelles avec You Scribe en termes de droits en contactant edito@youscribe.com

En cas d'accord entre You Scribe et les auteurs et/ou éditeurs, un contrat type contenant entre autres les modalités de rémunération les lectures des titres, leur sera proposé pour signature.

Dès la signature de ce contrat, les auteurs et/ou maisons d'édition partageront le fichier avec You Scribe afin qu'ils soient mis en ligne sur la page de la sélection de la compétition.

Article 4 : PRESELECTION DES LIVRES POUR LE PRIX

Sur l'ensemble des titres éligibles, à la fin de la période de candidature, le comité de lecture de la Fondation Orange Guinée (FOG), comité composé des membres du partenaire de la FOG réunis à travers une association nommée Litterasphère, choisira dix (10) ouvrages finalistes. La liste des ouvrages retenus sera communiquée sur la plateforme You Scribe dans un délai de trente (30) jours à partir de la clôture de la date limite de participation.

En acceptant de participer au Prix, les dix (10) auteurs présélectionnés et leurs maisons d'édition acceptent de donner tout droit à la FOG de communiquer autour des ouvrages nominés (extraits, couvertures, auteurs) aux fins de publicité et ce, exclusivement dans le cadre de ce prix. Ils devront sur la période participer aux campagnes promotionnelles contribuant à mettre en visibilité les titres et encourager le vote sur la bibliothèque You Scribe.

4.1 LAUREAT DU PRIX

Le Prix du Livre Guinéen de la Fondation Orange Guinée sera attribué au titre de l'ouvrage ayant cumulé le plus de votes sur la bibliothèque You Scribe.

La période de vote sera de 60 jours (2 mois) à compter de la date de publication des nominés.

L'auteur de ce titre recevra une enveloppe de 10.000.000 GNF (dix millions de francs guinéens) ainsi qu'un accès d'un (1) an à la bibliothèque You Scribe.

Il sera également :

- Mis en visibilité sur les réseaux sociaux de la FOG et You Scribe
- Mis en visibilité à travers des ateliers organisés par la Fondation Orange Guinée et ses partenaires, notamment avec quelques librairies de la place.

Article 5 : OBLIGATION DU LAUREAT DU PRIX DU LIVRE GUINEEN

Le lauréat du Prix accepte de prendre part aux séances de dédicaces organisées dans le cadre de ce Prix par la FOG et ses partenaires.

Il s'engage également à respecter la charte et le code éthique de la FOG et en aucun cas n'est autorisé à prendre la parole au nom de la FOG et/ou de ses partenaires si ce n'est sur instruction de ces derniers.

Toutes actions ou activités liés à la qualité de lauréat de ce prix seront organisés par la FOG et/ou ses partenaires. En cas de sollicitation pour une organisation par une

tierce entité, il faudra au préalable, recueillir l'accord de la FOG et de ses dits partenaires.

Enfin, le lauréat accepte d'être sollicité par la FOG et ses partenaires aux fins d'appui et accompagnements des autres auteurs et/ou jeunes à travers des ateliers d'écriture ou panels.

Il lui est interdit tout usage des marques, logos et autre signe distinctif de la FOG sans en avoir eu l'accord préalable formalisé par un écrit.

Article 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le vote se fera en ligne, sur la plateforme You Scribe sur laquelle seront affichés les nominés.

Pour pouvoir voter, les lecteurs devront cliquer sur le bouton « vote » présent sur chaque fiche ouvrage des finalistes sur You Scribe.

Les votants ne seront pas dans l'obligation de payer un quelconque abonnement.

Article 7 : CONDITIONS D'OUVERTURE DE COMPTE SUR YOU SCRIBE

Pour accéder à You Scribe, une connexion internet est requise.

Les participants pourront voter gratuitement sans créer de compte You Scribe, il suffit pour cela d'aller sur le lien de l'ouvrage choisi et voter.

Un extrait de 10% du livre est accessible à tous les participants, ces lectures subventionnées sont toutes rémunérées aux éditeurs et auteurs.

La lecture des ouvrages au-delà de l'extrait de 10% nécessite un abonnement à la bibliothèque You Scribe.

Les personnes habilitées à voter doivent correspondre aux critères permettant l'ouverture d'un compte, conformément à la politique de création de compte sur la plateforme You Scribe.

Article 8 : PROMOTION -COMMUNICATION

La communication relative à ce prix se fera via les médias classiques que sont la radio, la presse écrite, la Télévision et aussi par le digital (sites internet et autres applications).

Elle est portée par la Fondation Orange Guinée et ses partenaires.

Dans le cas où le lauréat ou les nominés souhaitent communiquer sur le Prix et la Fondation Orange Guinée, leur communication portant la mention et ou le logo de la Fondation Orange devra faire l'objet d'un accord écrit de la FOG.

A la suite de la nomination du lauréat, la Fondation Orange Guinée se réserve le droit d'utiliser les images et verbatims de l'auteur du dit titre nominé.

Le nom attribué à ce Prix reste la propriété de la Fondation Orange Guinée.

Son utilisation à des fins autres que celles approuvées par la Fondation Orange Guinée est assujettie au respect de cet article.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au vote implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Fondation Orange et ses Partenaires ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du vote ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

Il est précisé que la Fondation Orange Guinée et ses Partenaires ne pourront être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion liée au vote. Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne pour participer au vote se fait sous l'entière responsabilité de cette dernière.

La responsabilité de la Fondation Orange Guinée ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnelles de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi L/2016/037/AN du 28 juillet 2016 relative à la cyber-sécurité et la protection des données à caractère personnel en République de Guinée ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Article 11 : DUREE – MODIFICATIONS

Le présent Règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la plateforme You Scribe et reste en vigueur durant toute la période de déroulement de la compétition.

Le Règlement s'applique à tout participant au vote.

La Fondation Orange Guinée se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute Association ou tout utilisateur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser d'en user.

La Fondation Orange Guinée se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le vote, à tout moment, sans préavis. La responsabilité de la Fondation Orange Guinée ne pourra être engagée d'aucune manière et de ce fait les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

En cas de mauvais usage, la Fondation Orange Guinée se réserve la faculté d'écarter de plein droit/bannir le participant, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 12 : INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Fondation Orange Guinée dans le respect de la législation Guinéenne.

Article 13 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit Guinéen en toutes ses dispositions. Les tribunaux guinéens compétents seront saisis en cas de litige qu'après tentative de règlement à l'amiable.

Article 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter l'intégralité du Règlement sur le Site <https://bit.ly/3jhp4D3>

La participation au vote implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en République de Guinée.

Article 15 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes stipulations ou dispositions particulières et/ou d'ordre public non prévues par le présent règlement, seront admises à leur valeur dans l'application des présentes conformément en l'état de la législation en Guinée.

En cas de fraude manifeste, la FOG se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

LA FONDATION ORANGE GUINEE